



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°21/2026

MC/SM/MC

Convocation en
date du :
20/03/2026

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
27
Présents :
24
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 27 mars 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Thierry CO, Mme Danielle HERBAIN, Mme Michelle DUNYACH,
M. Frédéric DEPERROIS, Mme Nadia PUIG, M. Alain LLAURENSY,
Mme Agnès DI FRANCESCO, Adjointes au Maire,
M. Jean-Marie CORCOY, M. Philippe PICAS, Mme Patricia PEREZ,
M. Alain FUZEAU, Mme Michèle PAOLI, M. Philippe DELATTRE,
Mme Martine MASCARAQUE, M. Eugénio SANCHEZ, Mme Valérie
BRAY, M. Jordi AUVERGNE, Mme Christiane GASTAL, M. Jean
LE POTIER, M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François
ANDRE, M. Albano BORGES, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à
Mme Marie COSTA, Mme Martine ANDRES a donné procuration à
M. Thierry CO, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. Albano
BORGES.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : INSTALLATION D'UN NOUVEAU
CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DEUX DÉMISSIONS**

Le Président de séance expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les
articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le code électoral, et notamment l'article L270 : « *Le candidat venant sur
une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller
municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce
soit* »,

VU la démission de Mme Marie-Claire ASTRUC adressée par courriel le
21 mars 2026,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant
installation du Conseil Municipal,

VU le tableau du Conseil Municipal, il revient donc à Mme Virginie
SOLANS-LLANES, 1^{ère} personne non élue de la liste « Amélie au cœur »,
d'occuper le poste de conseiller municipal devenu vacant,

VU la démission de Mme Virginie SOLANS-LLANES adressée par courriel le 27 mars 2026,

VU le tableau du Conseil Municipal, il revient donc à M. Olivier REYNAL, 2^{ème} personne non élue de la liste « Amélie au cœur », d'occuper le poste de conseiller municipal devenu vacant,

CONSIDÉRANT que M. Olivier REYNAL est appelé à siéger au sein de l'Assemblée Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la proclamation de M. Olivier REYNAL en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Mesdames Marie-Claire ASTRUC et Virginie SOLANS-LLANES,

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal qui en résulte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY**

